

Cotisations 2024

Régime spécial CNRACL

Titulaires et stagiaires TC (temps complet, y compris ceux exerçant à temps partiel) et TNC (temps non complet) +28h

CHARGES SOCIALES ET CONTRIBUTIONS	TAUX		ASSIETTE
	Part patronale	Part salariale	
C.S.G. Déductible ⁽¹⁾ <i>Contribution Sociale Généralisée</i>	-	6,80%	98.25 % du brut imposable (100% pour la part supérieure à 4 fois le plafond de la sécurité sociale) et 100 % de la participation employeur mutuelle et 100% pour les sommes n'ayant pas valeur de revenus (ex : indemnités de rupture)
C.S.G. Non Déductible	-	2,40%	
C.R.D.S. <i>Remboursement de la dette sociale</i>	-	0,50%	
Maladie - Maternité	8,88%	-	Traitement de base indiciaire brut + NBI
Allocations familiales	5,25%	-	Traitement de base indiciaire brut + NBI
Versement mobilité	(2)	-	Traitement de base indiciaire brut + NBI
F.N.A.L. <i>Fonds National d'Aide au Logement</i>	0,10%	-	Traitement de base indiciaire + NBI, limité au plafond de la Sécurité Sociale (concerne les employeurs de - de 50 agents)
	0,50%	-	Traitement de base indiciaire + NBI (concerne les employeurs de + de 50 agents)
CNRACL <i>Caisse nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales</i>	31,65%	11,10%	Traitement de base indiciaire brut + NBI
ATIACL ⁽³⁾ <i>Allocation Temporaire Invalidité</i>	0,40%	-	Traitement de base indiciaire brut hors NBI
CNFPT	1,00% (0.95% pour les OPH)	-	Traitement de base indiciaire + NBI (dont 0.10% pour le financement de la formation des apprentis)
CDG	(4)	-	Traitement de base indiciaire + NBI
Contribution solidarité autonomie	0,30%	-	Traitement de base indiciaire + NBI
R.A.F.P. <i>Retraite Additionnelle de la Fonction Publique</i>	5%	5%	Primes, SFT, Heures Complémentaires, Heures Supplémentaires, Avantages en nature, Participation employeur mutuelle et/ou prévoyance, etc. Limité à 20 % du Traitement de base indiciaire

(1) Déductible du revenu imposable

(2) Applicable aux collectivités de plus de 11 salariés et desservies par un réseau de bus urbain. Taux variable

(3) Pour les agents de l'Etat détachés au sein d'une collectivité territoriale, l'ATIACL est remplacée par l'ATI CAS Pensions au taux de 0.32% - mise en œuvre de la jurisprudence Valiani - décision du Conseil d'Etat du 27 juin 2018 (n° 415210)

(4) Pour les collectivités affiliées au CDG 44 (cotisation obligatoire : 0.80 %, cotisation additionnelle : 0.30 % et cotisation optionnelle au service médical : 0.51 %).

PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE :
Journalier : 213€ / Mensuel : 3 864€ / Annuel : 46 368€